

Objet : Avenant n°2 du Lot 1 –Gros œuvre du Marché 2019-CAA-045 Construction d'une maison de santé et 12 logements à La Bâthie (73)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25 juillet 2019, donnant délégation au Président pour signer le marché de travaux « 2019-CAA-045 Construction d'une maison de santé et 12 logements à La Bâthie (73) » et notamment le lot 1 – Gros œuvre, avec le prestataire le mieux-disant,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu l'arrêté n°2020-192 du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Michel BATAILLER pour les affaires traitant du Patrimoine

Vu la décision n°220-110 du 06 Juin 2020 portant sur l'avenant n°1 au lot 1-gros-œuvre,

Décide

Article 1 : Les dispositions du marché « 2019-CAA-045 Construction d'une maison de santé et 12 logements à La Bâthie (73) – Lot 1 – gros œuvre, sont adaptées selon les éléments suivants :

Fourniture et pose de grilles pare-pluie extérieures sur édicule de désenfumage

Montant de l'avenant 2 :

+ 780 € HT soit 936 € TTC (+ 0,12 %)

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 672 106,80 €
- Montant TTC : 806 528,16 €

% d'écart introduit par les avenants par rapport au marché initial : +3,40 %

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 08 Décembre 2020

Michel BATAILLER
Conseiller délégué

